



Reconnaissance de 20 années de vie commune / pension de reversion

Par **natcountry**, le **13/01/2011** à **11:05**

Bonjour, après 20 ans de vie commune, déclaré en mairie par "déclaration de concubinage" en 1991, nous décidons de nous marier en 2011. peut-on faire comptabiliser ces 20 années de vie commune auprès d'un organisme (sécu ou autres?) dans l'éventualité un jour, de devoir demander une pension de reversion. j'espère que c'est compréhensible. merci de l'intérêt que vous porterez à ma question.

Par **mimi493**, le **13/01/2011** à **13:13**

Le concubinage n'a aucune valeur légale même avec une attestation de concubinage, qui n'en a pas plus. La pension de reversion est pour le conjoint survivant (s'il y a droit), et n'est partagé en prorata des années de mariage que s'il y a d'autres ex-conjoints survivant.